

*Immigration—Loi*

● (1640)

Le problème qui se pose vient de ce que des personnes qui veulent et doivent venir dans notre pays sont mélangées à d'autres qui n'ont rien à y faire, des individus que nous n'avons pas besoin d'accueillir. Nous n'avons pas trouvé de système équitable et juste, de façon bien canadienne, de remédier à ce problème.

Le gouvernement s'est contenté de rédiger un projet de loi injustifiable qui me fait penser à une mesure draconienne inutile. Nos vis-à-vis n'ont pas écouté le rabbin Plaut et ils ont fait fi de la façon sensée qu'il avait d'aborder le problème et des conseils des nombreux groupes ecclésiastiques et associations des droits de la personne qui ont beaucoup d'expérience, manifestement beaucoup plus que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ou son sous-fifre. Nous sommes plutôt saisis d'un projet de loi dans lequel on parle d'attestations d'expulsion et de refuser l'entrée de nos eaux à des navires.

Je suis furieux à l'idée de penser qu'on pourrait refuser l'entrée à nos eaux à certains bateaux. Les députés se rappellent sans doute du cas du *St. Louis* et ils pensent alors que nous aurions dû tirer la leçon qui s'imposait en 1939. N'avons-nous pas refusé l'entrée dans nos eaux à un navire transportant des centaines de Juifs innocents qui cherchaient simplement asile au Canada? Nous avons tourné le dos, nous avons fermé les yeux, nous n'avons pas tenu compte des circonstances et ce sont ces gens qui en ont subi les terribles conséquences. N'avons-nous pas appris depuis cet incident qu'il faut accueillir les gens, poser les questions qui s'imposent et n'expulser que ceux qui ne méritent pas de trouver asile chez nous? C'est là la façon dont nous devrions procéder.

On nous dit qu'il faut faire appel à des experts-conseils s'il y a déformation des faits; on a prévu toute une procédure à cet égard. Il y en a également une pour les gens qui font entrer illégalement des ressortissants étrangers au Canada. Au lieu de s'attaquer seulement à eux, on s'en prend également à des groupes légitimes comme les Églises. En outre, les sociétés de transport sont tenues responsables. On prévoit tout à coup des pouvoirs de perquisition, afin de nous protéger contre des réfugiés illégaux. Il est maintenant question d'attestations de détention et on parle de la nécessité d'être en règle et de ce qui se passe dans le cas contraire. Les mesures proposées soulèvent de graves questions.

Les propositions vont-elles trop loin? Sans l'ombre d'un doute. Sont-elles suffisamment précises pour éliminer les abus et les véritables exploités? Non, elles ne le sont pas. Pénalisent-elles ceux qui aident véritablement les réfugiés? Oui, elles le font: seront pénalisés les groupes religieux, les prêtres, les religieuses, les bénévoles, les représentants d'Amnistie, et d'autres groupes du même genre. Ce projet de loi a-t-il été rédigé à la hâte et bâclé par des fonctionnaires pressés de donner raison au premier ministre (M. Mulroney) qui disait qu'il y avait urgence et qu'il fallait des mesures spéciales? Était-ce intentionnel?

Voici mon interprétation des faits. Oui, c'était intentionnel. C'était une affaire bidon qu'on a montée en épingle pour enflammer la population. On a déformé les faits et passé à côté des véritables problèmes. C'était pour le gouvernement une manière d'obtenir que la Chambre revienne en vitesse pour se

pencher sur une mesure législative que le gouvernement jugeait importante, à savoir le projet de loi sur les médicaments. Ce n'était qu'un faux prétexte. Le gouvernement a tablé sur les plus bas instincts de l'homme, au lieu d'être à la hauteur des valeurs canadiennes traditionnelles.

Le projet de loi sera-t-il contesté devant les tribunaux? Les Nations Unies ont affirmé que ce serait le cas. Les groupes qui s'occupent des droits de l'homme l'ont dit. Des gens qui connaissent bien la loi l'ont dit, notamment les porte-parole du Congrès juif canadien et d'Amnistie internationale.

Que faut-il d'autre au ministre pour comprendre qu'il s'est trompé? Que lui faut-il d'autre pour faire marche arrière, dire qu'il a fait une erreur et qu'il va remettre son texte sur le métier? Que lui faut-il d'autre pour dire: «Vous aviez raison, j'ai commis une erreur, j'ai été mal conseillé par les légistes de mon ministère»? En a-t-il vraiment discuté avec le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et les fonctionnaires de ce ministère? J'en doute. Je suis certaine qu'ils sont tous irrités de voir un ministre traiter ainsi ses conseillers juridiques?

Si le gouvernement cherchait vraiment à stopper les véritables abus, pourquoi a-t-il attendu cet été pour s'y attaquer? Pourquoi n'a-t-il pas abordé cet aspect de la question dans le projet de loi C-55? Assurément, il a eu tout le temps voulu.

Le gouvernement ne peut plus invoquer l'excuse qu'il est un nouveau gouvernement, qu'il ne connaît pas ses dossiers, qu'il doit faire ses classes et qu'il faut l'excuser s'il commet quelques erreurs. Il n'a plus droit à notre indulgence. Il devrait savoir se servir de l'appareil législatif. Il n'aurait pas dû être obligé de nous rappeler sous un prétexte pareil. Il aurait dû mettre de l'ordre dans ses affaires et faire ce qui est juste aux yeux des Canadiens.

Ceux qui demandent le statut de réfugié sont-ils traités comme des êtres humains jouissant des droits fondamentaux? Je ne le crois pas, madame la Présidente. Il suffit de voir les mesures spéciales de détention que l'on a prévues pour les réfugiés. C'est pire que ce que nous réservons à nos criminels endurcis ici même au Canada.

Savez-vous, madame la Présidente, qu'il faut obtenir un certificat spécial de détention? Actuellement, la loi prévoit que si le gouvernement ou le ministre sont d'avis que l'identité d'une personne n'a pas été établie ou qu'il y a possibilité que la sécurité du pays soit menacée, et c'est une question qu'on peut légitimement se poser, il y a possibilité de détenir une personne pendant 48 heures. Après 48 heures, il faut s'adresser à un arbitre spécial de l'immigration et mettre en route un mécanisme permettant d'obtenir une période additionnelle de sept jours de détention. Je crois que c'est équitable et qu'il y a de par le monde des gens qui seraient tentés de violer nos frontières. Je crois également qu'il nous faut un mécanisme pour les en empêcher.

Mais jusqu'où faut-il aller? Cette méthode s'est révélée satisfaisante pendant des années. Voici maintenant que le gouvernement veut passer de 48 heures à sept jours de détention sans aucun interrogatoire. Après sept jours, le ministre pourrait demander un certificat spécial de détention permettant de détenir une personne pour 21 jours. L'arbitre n'a absolument pas le pouvoir de refuser cette requête. Vous vous rendez compte, madame la Présidente, que le ministre s'arroge des